



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 26/02/2026

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'[Autorité environnementale](#) a délibéré sur les projets suivants concernant trois avis lors de la session du jeudi 26 février 2026.

1. [Parc photovoltaïque au sol de Saint-Hilaire-la-Treille et Mailhac-sur-Benaize \(87\), porté par la SASU « centrale photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille »](#)
2. [Création d'un atelier de maintenance des trains de la ligne 7 du métro à La Courneuve et Drancy \(93\)](#)
3. [Création d'une oliveraie sur la commune de Ramatuelle \(83\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07
Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert
Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel
Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon
Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Parc photovoltaïque au sol de Saint-Hilaire-la-Treille et Mailhac-sur-Benaize (87), porté par la SASU « centrale photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille »

La société par actions simplifiée unipersonnelle « centrale photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille », dont EDF power solutions est l'actionnaire unique, souhaite créer et exploiter une centrale photovoltaïque au sol au nord-est de la Haute-Vienne (87), dans un secteur bocager et vallonné, sur les communes de Saint-Hilaire-la-Treille et Mailhac-sur-Benaize. Ce parc, organisé en 14 îlots, occupera une surface de l'ordre de 105 ha et aura une puissance de 82,38 MWc permettant la production de l'ordre de 91 GWh/an. Un usage agricole des parcelles concernées sera maintenu au profit du seul élevage ovin, déjà présent sur le territoire.

Le dossier, élaboré en 2022, nécessite de nombreuses actualisations et mises en cohérence. Les caractéristiques du projet, en particulier, sont à mettre à jour ; il convient d'y inclure explicitement et de décrire précisément le raccordement du parc au réseau national de transport d'électricité, y compris les éventuels renforcements du poste source du Haut-Limousin. Le périmètre de l'évaluation des incidences doit être élargi en conséquence.

La justification de l'implantation du projet est à approfondir au regard des objectifs de préservation des terres agricoles figurant dans le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche, au regard des capacités d'accueil du poste source et des documents d'urbanisme, le territoire accueillant déjà de nombreux projets de production d'énergie à partir de ressources renouvelables (ENR). L'évaluation des incidences du projet est à compléter sur la biodiversité, avec une actualisation des inventaires qui datent de 2020 et la prise en compte des effets du changement climatique sur les espèces qui seront utilisées pour le renforcement et la création de haies. Les incidences du projet sur les zones humides sont à reconsidérer, en tenant compte de toutes les zones humides, quelle que soit leur nature, et de toutes les surfaces affectées, sous-évaluées dans le dossier. Il convient également de produire des photomontages du projet en période hivernale depuis tous les points de vue étudiés. Les données utilisées pour calculer le coût énergétique du projet d'ensemble sont à mettre à jour et à compléter ; un bilan complet des émissions de CO₂ du projet est à produire sur la base d'hypothèses claires, actualisées et étayées. Les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (notamment énergétiques) sur le paysage et la biodiversité, sont enfin à évaluer à une échelle plus large que celle retenue par le dossier.

Les mesures d'évitement, de réduction et si besoin de compensation de ces incidences sont en conséquence à présenter ou renforcer sur tous ces aspects.

Création d'un atelier de maintenance des trains de la ligne 7 du métro à La Courneuve et Drancy (93)

La Régie autonome des transports parisiens (RATP) a pour projet de créer à la Courneuve et Drancy (93) un atelier de maintenance pour la ligne 7 du métro des rames du futur modèle dit MF19, qui vont progressivement remplacer les rames de modèle MF77, utilisées sur plusieurs lignes du réseau. Un tunnel de liaison permettra de relier le terminus « La Courneuve » de la ligne 7 du métro à un faisceau de voies en surface desservant l'atelier de maintenance d'environ 10 000 m², à l'aide d'une trémie. Le projet, d'un coût estimé à 328 M€, vise une mise en service en 2031. L'Ae est saisie à l'occasion de la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

L'étude d'impact est bien structurée et propose un état initial détaillé et une analyse étayée des solutions de substitution raisonnables. Elle comporte toutefois des lacunes pour certaines données quantitatives ou renvoie pour certains sujets à des étapes ultérieures, alors que des éléments doivent être apportés dès ce stade du projet. L'Ae recommande en particulier :

- de préciser les modalités de traitement des eaux industrielles et des eaux pluviales ;
- de réaliser des inventaires de biodiversité complémentaires (gîtes, nids) avant la destruction des bâtiments existants et de préciser le programme de compensation envisagé pour l'abattage prévu des arbres d'alignement ;
- d'étudier les impacts sonores résiduels sur les riverains du côté de Drancy du fait de la démolition de certains bâtiments qui constituent actuellement un écran acoustique vis-à-vis du bruit routier (A86 en particulier), ainsi que les bruits émergents ponctuels (notamment la nuit), d'engager des discussions avec les parties prenantes (direction interdépartementale des routes d'Île-de-France (Dirif), collectivités) pour des mesures compensatoires, et de mettre en place un suivi acoustique pendant les travaux ;
- de présenter, les mesures mises en œuvre pour éviter de provoquer des accidents lors des travaux en lieu avec la canalisation de gaz, et les mesures de prévention des risques technologiques de l'atelier en phase d'exploitation ;
- de préciser les postes principaux d'émissions de gaz à effet de serre en phase de construction et d'exploitation et les mesures prévues pour les réduire, et d'indiquer les mesures d'adaptation au changement climatique prévues pour la phase d'exploitation ;
- d'étudier les effets cumulés avec les autres projets locaux (Grand Paris Express, requalification de la RD 932).

Création d'une oliveraie sur la commune de Ramatuelle (83)

La société civile d'exploitation agricole « Les oliviers du Roumegou », société familiale, souhaite créer une oliveraie de 900 arbres sur environ 6 ha, en limite des bois et des coteaux de la plaine viticole et agricole de la commune de Ramatuelle, en partie dans le site classé des « Trois Caps méridionaux - la Presqu'île de Saint Tropez », dans le Var (83). Un défrichement de 3,1 ha est nécessaire ainsi qu'une autorisation au titre des sites. L'exploitation de l'oliveraie sera menée en « agriculture raisonnée » et fera appel à l'irrigation.

L'évaluation environnementale ne porte que sur la partie du projet nécessitant un défrichement alors que l'article L. 122-1 du code de l'environnement requiert qu'elle traite de l'ensemble du projet de création de l'oliveraie. La partie du projet ne nécessitant pas de défrichement et implantée en zone A du document d'urbanisme n'est à ce stade ni décrite, ni évaluée, ce qui doit être fait.

Les autres recommandations de l'Ae sont :

- d'intégrer la demande d'autorisation au titre des sites au dossier présenté au public ;
- de préciser les mesures prises lors de la phase travaux pour prévenir la mortalité de tortues d'Hermann si le broyage sur place des déchets verts était pratiqué ;
- d'approfondir la démarche d'évitement et de réduction des incidences sur la biodiversité, en prenant en compte l'usage de pesticides et le broyage des déchets verts, afin de pouvoir conclure à l'absence d'incidences résiduelles significatives du projet sur les habitats d'intérêt communautaire et sur les espèces protégées ou, à défaut, de présenter les mesures de compensation nécessaires ;
- de justifier le calibrage retenu pour le goutte-à-goutte, d'estimer le volume d'eau nécessaire les deux premières années de plantation de l'olivieraie, de justifier le volume annoncé en phase d'exploitation et de s'assurer du caractère suffisant de la ressource en eau pour fournir ces volumes en période estivale, concomitante au pic de fréquentation touristique, et d'évaluer les incidences des traitements pesticides sur la qualité de l'eau ;
- d'évaluer les incidences du projet sur la santé des riverains et de présenter les mesures prises pour y remédier ;
- d'exposer comment le projet prend en compte les effets du changement climatique (choix des variétés pour les plants, dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales et donc du ruissellement, et couverture des sols) pour réduire sa vulnérabilité à celui-ci ;
- de justifier l'absence de variantes en matière de ressource en eau et de recours à des pesticides, et, à défaut, d'en présenter.

[Vous pouvez aussi consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)